



Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac
12600 - Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
Télécopie : 05.65.66.23.29
E-MAIL : mairie.taussac@wanadoo.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 09 février 2024 à 20 heures 30

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- DEJOU Valérie
- GALTIER Philippe,
- GAILLAC Nadège,
- FONTANGE Daniel,

Avaient donné pouvoir :

- BELARD Catherine a donné pouvoir à Mme DEJOU Valérie,
- CHAPELLE Julien a donné pouvoir à M. GALTIER Philippe,
- MERCADIER Michel a donné pouvoir à Mme GAILLAC Nadège,
- PLANCHARD Christine a donné pouvoir à M. FONTANGE Daniel.

Absent excusé : M. TARRISSE Michel

Absents : SIOZADE Alain, VINCENT Pascale.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 23 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame GAILLAC Nadège est nommée Secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023.
- Approbation du rapport CLECT
- Adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.
- Plan de financement définitif de la M.A.M
- Questions diverses.

OBJET : APPROBATION RAPPORT CLECT, Transfert des ZAE Communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence des zones d'activités économiques et artisanales communales à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 novembre 2023

VU le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la prise de compétence zones d'activité économique.

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence zone d'activité économique ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant que l'article L5211-5 du CGCT prévoit que le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « zone d'activité économique » ;



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapport 2023

Réunion de la CLECT du 28 novembre 2023

La CLECT de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène s'est réunie le 28 novembre 2023, sous la présidence de Madame Annie CAZARD, élue Présidente de la CLECT lors de la réunion du 21 décembre 2020

Etaient présents :

- Jean Valadier
- Didier Cayla
- Bruno Banes
- Xavier Delouis
- Martine Bessières
- Christian Laborie
- Françoise Prévinquières
- Lucette Fontanges
- Annie Cazard
- Christiane Marfin
- Robert Rispal
- Aline Cazal
- Daniel Fontange
- Emilién Soulenq

Etaient excusées :

- Geneviève Gasq Barès
- Pauline Cestrières

Etaient absents :

- Serge Lattes
- Sandrine Rouquié
- Valérie Pinquier
- Philippe Malet
- Christian Cagnac

La réunion de CLECT a pour objet de définir le montant des transferts de charges pour l'année à venir, 2024, entre les communes et la communauté de communes. Au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes prend en charge officiellement la gestion des zones d'activités économiques et/ou artisanales situées sur son territoire.

1. Préambule

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soit saisie à chaque transfert de compétences. Elle détermine les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

La loi impose depuis le 1^{er} janvier 2017 que la CLECT rende son rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. Ce même délai s'impose en cas de fusion.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a été créée lors du conseil communautaire du 26 janvier 2017. Chaque commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La CLECT doit procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées. Elle se réunit à chaque transfert de charges. Elle doit adopter le rapport d'évaluation. Elle est soumise aux règles de fonctionnement fixées par le Code Général des Impôts et du Code général des Collectivités territoriales.

Une fois validé par la commission, le rapport de la CLECT est présenté au Conseil Communautaire pour approbation. Il est ensuite adressé aux 21 communes qui doivent se prononcer à la majorité simple de leur conseil.

Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer après notification par la Communauté de Communes. A défaut de délibération, le rapport est réputé approuvé.

Pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

Après le délai de 3 mois, le Conseil Communautaire prend acte des résultats des conseils municipaux, et vote le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune tenant compte du ou des transferts concernés.

A noter, si le rapport de CLECT n'est pas approuvé à la suite à l'absence de majorité qualifiée des conseils municipaux, ou en cas d'absence de rapport de CLECT, c'est le Préfet qui décidera du montant des transferts de charge.

2. Transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire

La loi NOTRe vient renforcer les compétences des communautés de communes en leur transférant notamment toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Ce transfert se fait de plein droit à compter 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire Intercommunal, seules deux zones d'activités étaient déjà communautaires à savoir la ZA le Bel Air à Taussac et la ZA du Troncas à Curières. Ces deux zones ne sont donc pas concernées par le transfert et par l'estimation des charges dont la présente CLECT fait état.

Ne seront pas non plus concernées par les transferts de charges, toute nouvelle zone d'activité qui sera ultérieurement créée par la Communauté de communes et toute extension d'une zone d'activités existante. Ces projets de création ou d'extension relèvent dorénavant de la seule décision de la Communauté de Communes.

S'agissant des zones d'activités existantes, réalisées par les communes et qui sont devenues communautaires au 1^{er} janvier 2017, le transfert de charges attendant n'a toujours pas été défini. Un précédent travail réalisé sur les années 2017 et 2018, avec le cabinet KPMG, n'a pas permis d'aboutir au transfert précité.

Depuis, certaines communes ont connu des situations de blocage : des délibérations portant sur ces ZA ont été rejetées dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la préfecture au motif que les communes ne sont plus compétentes pour administrer ces sujets. Parallèlement, la communauté de communes ne peut valablement gérer lesdites zones au motif qu'elle ne s'est pas vu transférer les biens, les équipements inhérents aux zones d'activités ou encore les terrains restant cessibles.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes a mandaté le cabinet Espelia pour l'accompagner à la finalisation du transfert effectif des zones d'activités sur le territoire communautaire.

Au terme de 6 mois d'accompagnement, il a été convenu que les zones citées ci-après seront communautaires et donc transférées au 1^{er} janvier 2024 :

- ZAE de Limourouze à Hupariac ;
- ZAE Les Cardonnets à Montézic ;
- ZAE La Bounitio à Théronnets ;
- ZAE Combe del cassan à Florentin la Capelle ;
- ZAE des Molèdes à Saint Amans des Cots ;

- ZAE Besombes à Soulages Bonneval ;
- ZAE de Courbilhac à Brommat ;
- ZAE les Bessières à Argences en aubrac ;
- ZAE de la Poujade à Laguiole ;

Au contraire, et en accord avec les communes concernées, ne sont pas transférées au 1^{er} janvier 2024 et ne sont donc ainsi pas qualifiées de zones d'activités les zones suivantes :

- La zone Sangayrac à Saint Amans des Cots ;
- Les zones la Borie du Gasc et du Pont Neuf à Saint Chély d'Aubrac ;
- La zone du Bourg à Brommat ;
- La zone Volonzac à Campouriez.
- La zone route du castelet à Lacroix Barrez.

Avec ce transfert, la communauté de communes et les communes concernées doivent évaluer les charges auparavant communales qui deviennent intercommunales. Ces charges recouvrent tous les frais et dépenses de fonctionnement inhérents aux zones d'activités : éclairage public, espaces verts, déneigements, signalétique, voiries, équipements techniques (bassin d'orage).

Trois scénarios pour déterminer ces coûts ont été proposés :

- Le scénario « déclaratif » se basant uniquement sur les déclarations de coût faites par les communes ;
- Le scénario « forfait » se basant sur des ratios et forfaits appliqués sur d'autres transferts de ZAE ;
- Le scénario « hybride » se basant sur des forfaits unitaires appliqués aux temps ou mètres déclarés par les communes.

C'est le scénario « hybride » qui a été retenu. Il est le même pour toutes les zones d'activités de la communauté de communes.

La commission valide ce scénario et la méthodologie déployée.

Les communes ont reçu un questionnaire à compléter afin que chacun d'entre elles fasse remonter les données quantitatives et qualitatives de leur zone : m² de voirie, m² d'espaces verts, modalités d'entretien de la zone, nombre de panneaux, nombre de candélabres, état et typologie de la voirie, présence éventuelle d'équipements techniques etc.

A la suite d'une réunion avec les communes concernées en juin, différents rendez-vous ont été organisés entre chaque commune et la CC ACV pour recalculer ensemble les m² de voirie. Ces chiffres ont été transmis au cabinet Espella pour actualisation des surfaces et donc des coûts inhérents.

Sur la base de ces déclarations, des coûts unitaires d'entretien ont été appliqués. Ainsi il en ressort les coûts annuels suivants :

Typologie d'entretien (€ / HT / an)	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio	Ratio
	Bessières + La Bessière	St Amans des Cots	Soulages Bonneval	Poujade à Capele	Brommat	Argences en Aubrac	Laguiole	Montbazac	Huparzac
	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an	€/m ² /an
Eclairage	92 €	322 €	322 €	92 €	368 €	792 €	1 656 €		
Espaces verts	240 €							216 €	
Voiries	280 €	624 €	316 €	36 €	500 €	2 031 €	2 428 €	185 €	225 €
TOTAL Gestion courante	922	748	1 368	128	868	2 819	4 084	401	825
Voiein - Renouvellement	2 025 €	780 €	3 690 €	1 066 €	4 374 €	19 040 €	22 158 €	1 176 €	2 628 €
TOTAL Gestion + Renouvellement (C HT / an)	2 947 €	1 528 €	4 858 €	1 216 €	5 242 €	21 865 €	26 242 €	1 577 €	3 453 €

Il est ainsi proposé à la Commission de déduire du montant des attributions de compensation appliqué en 2023 les sommes énoncées ci-dessus correspondant aux frais annuels de gestion des zones :

	AC 2023	Impact du transfert des TAE sur les nouvelles AC	Différence en €
Thérondels	146 425 €	143 478€	2 947€
St Amans des eots	475 009 €	473 481€	1 528€
Soutages Bonneval	43 467,56 €	38 609,56€	4 858€
Florentin la Copelle	31 118,69 €	29 902,69€	1 216€
Brommat	937 723 €	932 481€	5 242€
Argences au Aubrac	1 448 408,90 €	1 426 515,78€	21 893,12€
Laguiole	315 010,96 €	288 768,96 €	26 242€
Montézie	50 695 €	49118€	1577€
Huparoc	- 3 829 €	- 7 342€	3 513€

La Commission valide le principe de déduction des attributions de compensation 2023 à compter de l'année 2024.

3. Vote du rapport de CLECT

Il est proposé aux membres de la CLECT d'approuver les points détaillés dans le présent rapport.

Pour : 13 - Contre : - Abstention : 1

La présidente de la CLECT,
Annie CAZARD



OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L5214-27
VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène
VU le CRTE signé le 20 décembre 2021
Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2023

M. le Maire présente au Conseil le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels :

Objet du syndicat : assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne: études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.
- Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiabiles, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;
- Carte 3 : Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Structure du syndicat : adhèrent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

- ⇒ Département de l'AVEYRON: 3 représentants – carte 1
- ⇒ La commune de LAGUIOLE : 2 représentants – cartes 1 et 2
- ⇒ Le SIVU de Brameloup : 3 représentants – cartes 1 et 2
- ⇒ La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants – cartes 1 et 3
- ⇒ La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants – cartes 1 et 3

Financement du syndicat : Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - La commune de LAGUIOLE : 10 %
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - Le SIVU : 10%
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
 - La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC :30 %

Carte 2 :

- Pour la station de Laguiole :
 - La commune de LAGUIOLE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
 - Le SIVU : 100%

Carte 3 :

- Pour la station de Laguiole :
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %
 - La communauté de communes des CAUSSES A L'AUBRAC : 66,5 %

Il donne lecture du projet de statuts joint à la présente et indique le vote tenu en assemblée communautaire le 12 décembre 2023. Il détaille les débats communautaires, avec l'appui du procès-verbal de séance, validé en séance du 21 décembre 2023.

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Il invite donc le conseil à se prononcer et soumet au vote l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Considérant

- Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d'activités [...] touristique [...] promotion du tourisme »

-Le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.

-Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE

- **REVELER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISIE**
- **COMPRENDRE ET PROTEGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE**
- **ACCOMPAGNER UNE ECONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE DU TERRITOIRE**

- La nécessaire expression des conseils municipaux dans la démarche d'adhésion selon l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 06 – Contre : 02 – Abstention : 04

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles » - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF.

Le conseil municipal a approuvé, le 29 juin 2023, Délibération n° 2023DL290603, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles » pour un montant de **511.442,96 € HT** et a autorisé le maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement définitif des travaux pour la M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles » ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Annexe :

Plan de financement définitif des travaux pour la M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles »

Financeurs	MONTANT € H.T.	%
Etat – D.E.T.R (Demande sur un montant des dépenses 473.033,00 €)	141.909,90 €	27,75 %
Conseil Département	102.289,00 €	20,00 %
Région Plafond de subvention 100 000 €/projet ; plafond de dépenses à 25 000 € /place donc 25 000 * 12 places = 300 000 €*15%	45.000,00 €	8,80 %
C.A.F	106.800,00 €	20,88 %
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fond de concours)	10.810,47 €	2,11 %
SIEDA (Etude de faisabilité géothermie)	2.345,00 €	0,46 %
Autofinancement	102.288,59 €	20,00 %
TOTAL	511.442,96 €	100,00

OBJET : Demande de subvention à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au titre du Fonds de Concours – exercice 2024. M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles »

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2023DL230213 du 23 février 2023 portant sur ce projet, au regard de la confirmation des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds de concours, pour le projet de réhabilitation d'une ancienne grange en une **M.A.M. « Maison d'Assistantes Maternelles »**

Une **MAM** (Maison d'Assistantes Maternelles) **est** un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles (12 enfants) se regroupent. Le but **est** de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. ... Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en **fonction** de leur agrément.

Considérant que ce projet complète l'offre des services auprès de la population notamment la plus jeune, qu'il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire, la commune a souhaité s'engager afin que celui-ci voit le jour, en finançant la réhabilitation d'une ancienne grange pour mettre à disposition aux assistantes maternelles.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **511.442,96 € Hors Taxe**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Montant
TRAVAUX hors géothermie 453.045,96 €	Etat – D.E.T.R (Demande sur un montant des dépenses 473.033,00 €)	141.909,90 €
HONORAIRES MO, y compris géothermie (étude faisabilité et MO) 43.587,00 € Etude géothermie 3.430,00 € Etude thermique 580,00 €	Département	102.289,00 €
CSPS DIAG CONTRÔLE... 10.800, 00 €	Région Plafond de subvention 100 000 €/projet ; plafond de dépenses à 25 000 € /place donc 25 000 * 12 places = 300 000 €*15%	45.000,00 €
	C.A.F.	106.800,00 €
	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (Fond de concours)	10.810,47 €
	SIEDA (Etude de faisabilité géothermie)	2.345,00 €
	Autofinancement	102.288,59 €
511.442,96 €		511.442,96 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Aménagement du sous-sol de la M.A.M. « Maison d'Assistants Maternels »

Dans la réorganisation de la Communauté de Communes A.C.V, elle a demandé à la Vétérinaire de quitter les lieux. Elle est à la recherche d'un local.

Prévoir un accès différent, chauffage géothermie.... Nous sommes en attente de ses besoins pour avancer sur cet aménagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre.

➤ Association « Saint-Hilaire » de Peyrat

M. le Maire a reçu M. et Mme ROUET.

Mme ROUET est trésorière de cette association, elle souhaiterait se retirer.

M. le Maire s'est engagé de faire une réunion aux vacances de Pâques.

Un courrier sera fait pour inviter les habitants des villages suivants : La Fontie, Campchès, Trionac, Montmayoux-Haut, Montmayoux-Bas, La Pesturie, Servières et Peyrat.

➤ Zone Energies renouvelables

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Avec l'aide de M. Nathan GERMAIN, agent de la communauté de Communes A.C.V, la Commune a décidé de se concentrer sur les toitures de bâtiments agricoles, d'industries et de certains bâtiments communaux. Certains parkings et friches sont aussi concernés pour y installer du photovoltaïque au sol (système d'ombrières). Cela permet de cibler les surfaces de toiture les plus importantes.

Notez que ces zones restent modifiables et n'engagent ni la commune ni les propriétaires à ce qu'un projet voit le jour.

Un courrier va être adressé aux habitants de la Commune pour information et observations.

➤ **Ecole.**

M. le Maire informe que Joëlle PERRET est en arrêt maladie du 05 au 09 février 2024. Il remercie Philippe GALTIER et Valérie DEJOU pour la bonne organisation et pour la garderie du matin et après-midi.

Un point a été fait sur certains points :

- L'école est fragile sur les effectifs :
 - 19 élèves pour l'année 2023-2024
 - 21 élèves pour l'année 2024-2025.

- Lisa souffre d'être seule, pas de la classe unique.
- Lassitude du personnel.
- Joëlle PERRET souhaite arrêter la garderie du vendredi soir.
- Regroupement :
 - Il était envisagé de recevoir les petits à Taussac et les Grands à Mur-de-Barrez, les parents de Mur de Barrez ne sont pas favorables.
 - Famille rurale, pas favorable de venir dans les locaux de Taussac.

L'intérêt des enfants !!!!

L'inspectrice doit revenir fin février.

➤ **Député, M. Stéphane MAZARS**

M. le Député, Stéphane MAZARS est venu à Taussac, jeudi dernier sur l'exploitation G.A.E.C. de l'Avenir, en présence des membres de la C.U.MA. Il a également visité les bâtiments anciennement SORECO

➤ **STEP de Taussac.**

L'appel d'offre est prévu en avril.

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.